



TCMT

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE DE REMISE EN FORME

Préambule

Les installations sont la propriété de la municipalité du Tampon. La gestion et l'utilisation en sont confiées au TCMT.

Le présent règlement protège tous les adhérents et leur permet d'utiliser les appareils de musculation en toute sécurité, équité et satisfaction en accord avec le règlement intérieur de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

Article 1

L'utilisation de cette salle est régie par le présent règlement qui s'impose à tous, ainsi que les règles d'usage de la courtoisie, du respect de l'autre et de la sportivité.

Article 2

Cette salle est réservée à l'usage exclusif des adhérents du TCMT. Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul. Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins une autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident. L'accès à cette salle et aux appareils qu'elle contient est autorisé aux personnes mineures uniquement si elles sont accompagnées par un adulte responsable du mineur.

Article 3

Tout utilisateur de la salle doit être vêtu de façon décente et sportive. Toute tenue doit être adaptée à l'utilisation de chaque appareil. Les cordons, ceintures ou écharpes et plus généralement tout vêtement ou objet, susceptible d'être entraîné par le fonctionnement des appareils sont interdits.

Les chaussures de sport utilisées doivent être adaptées, antidérapantes et propres.

Article 4

Avant toute utilisation des appareils, chaque utilisateur doit, sous sa propre responsabilité :

- consulter un médecin spécialiste du sport afin de vérifier que son état de santé lui permette l'usage des matériels de musculation,
- prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Article 5

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, aucune surveillance spécifique n'étant assurée dans la salle.

Article 6

Tout appareil doit être séché et le cas échéant nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succèdera. Les salissures, détériorations ou dégradations, même mineures, seront à la charge de l'utilisateur.

Chaque utilisateur apporte et utilise une serviette propre de façon à éviter les projections et/ou traces de sueur sur les appareils.

Article 7

Les effets personnels de chaque utilisateur restent sous sa seule responsabilité, quel que soit l'endroit où il les entropose.

Article 8

En cas d'urgence, prévenir immédiatement les secours.

Article 9

Les barres des "appareils libres" doivent être déchargées après usage et doivent être rangées, ainsi que leurs disques, sur les râteliers.

Article 10

Afin de satisfaire tous les utilisateurs et d'éviter les temps d'attente trop long sur certaines machines, l'utilisation des appareils de musculation peut se faire en alternance avec plusieurs membres.

Article 11

En période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training est limitée à 30 minutes.

Article 12

L'utilisation de bâtons ainsi que la gymnastique au sol sont interdites dans la salle.

Article 13

Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 14

Le présent règlement sera affiché de manière visible et, permanente dans l'établissement.

LE COMITE